



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 23 janvier 2014

Délibération PNMEPMO_2014_03

Avis simple sur le permis de construire 062108 13*0014 à Berck-sur-Mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine de la commune de Berck-sur-Mer, par courrier du 20 septembre 2013, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur un projet de permis de construire,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant :

- que le Parc naturel marin est sollicité, en application des articles R.423-67-d du code de l'urbanisme, par la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Mairie de Berck afin de formuler ses observations sur le dossier,
- qu'il s'agit d'un projet de réaménagement de la partie nord, sur le site de l'Hôpital Maritime de Berck pour créer un centre balnéaire, nommé « ALTEIA ». Projet, dont la limite de propriété du terrain s'étend côté mer jusqu'à la promenade piétonne et dont les bâtiments existants sont en retrait offrant un espace naturel à l'extrémité duquel une dune végétalisée s'est développée en front de mer.
- que le complexe balnéaire ALTEIA est destiné à accueillir :
 - 1300 m² de SPA marin,
 - Un hôtel/résidence de tourisme,
 - Un restaurant et des appartements.
- que les remarques suivantes faites sur le dossier « Evaluations des incidences Natura 2000 » ont été prises en compte dans la version 3, du 14 janvier 2014 :
 - le point « 2.3.3 Continuités écologiques », sur l'ajout du Parc naturel marin en tant que zone de continuité écologique.
 - le point « 2.4.4 Incidence du projet sur la fréquentation » ; sur une éventuelle augmentation de la fréquentation et, notamment les impacts potentiels de piétinement et de destruction des

dunes après ouverture du complexe. Et donc sur la mise en place d'un schéma d'aménagement, une clôture des dunes.

- le point « 2.4.7 Incidences du projet liées au rejet d'eau de mer » ; sur le fait que le site était anciennement occupé par un hôpital, les installations de rejet / tout à l'égout sont existantes, mais au vu du nombre d'appartements et chambres prévus, il était nécessaire de prévoir une vérification ou remise aux normes de ces installations, notamment avec l'Agence de l'eau.

Le conseil de gestion émet un avis favorable.



Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE

Visa des commissaires du gouvernement :

~~Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville~~

~~Jean-Claude GENEY~~

18 FEV. 2014

**Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord**

Emmanuel CARLIER

par délégation, l'administrateur en chef de 1ère cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier **9 MARS 2014**
adjoint pour l'action de l'Etat en mer